

Adresse postale : BP 201
11202 LEZIGNAN-CORBIERES CEDEX
Tél. 04 68 27 03 35
Fax 04 68 27 04 54

COMPTE-RENDU
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 09 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le neuf septembre à 18H15, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes de Canet d'Aude, sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ, président de la CCRLCM.

Philippe PUECH a été nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : (56)

ALBAS	Jean-Claude MONTLAUR
ALBIERES	Yvon LACOMBE
ARGENS MINERVOIS	Catherine LAMOULIE
AURIAC	Bernard SUTRA
BOUISSE	Philippe LACOMBE
BOUTENAC	Alain MAILHAC
CAMPLONG D'AUDE	Serge LEPINE
CANET D'AUDE	André HERNANDEZ – Joëlle CANITROT AYE Marcel REVERDY
CASCATEL DES CORBIERES	Didier CASATO
CASTELNAU D'AUDE	Raymond BRU
CONILHAC CORBIERES	Serge BRUNEL
CRUSCADES	Jean-Claude MORASSUTTI
DAVEJEAN	Melinda BORNIA
DERNACUEILLETTE	Aaron-Lee GRIMSTONE
FABREZAN	Isabelle GEA PERIS – Frédéric BERROCAL
FELINES TERMENES	Jean-Marie SAURY
FERRALS LES CORBIERES	Gérard BARTHEZ - Sabine BANCO
HOMPS	Dominique COMBE
JONQUIERES	Jacques PIRAUD
LANET	Jean-Marie GALINIÉ
LAROQUE DE FA	Raymond SPOLI
LEZIGNAN CORBIERES	Gérard FORCADA – Christine BENET – Jean-Paul PUJOL – Bérengère LECEA - Sophie BIRKENER – William COMBES – Virginie JULIAN –Françoise BAROUSSE – Catherine FABRESSE ROCA - Thierry DENARD
LUC SUR ORBIEU	Yves KOSINSKI - Christine MANGOLD
MASSAC	Jean-Louis GAILLARD
MONTBRUN DES CORBIERES	Guy AUDEMARD D'ALENÇON
ORNAISONS	Gilles CASTY – Claire CHAOUAT
PALAIRAC	Daniel LANGLOIS
PARAZA	Emile DELPY
RIBAUTE	Alain COSTE
ROQUECOURBE MINERVOIS	Corinne GIACOMETTI
ROUBIA	Geneviève LOPEZ
SAINT ANDRE DE Rgue	Myriam MIQUEL

SAINT COUAT D'AUDE	David ELIS
SAINT PIERRE DES CHAMPS	Renaud OULES
SALZA	Redha MENNAD
TALAIRAN	Cédric MALRIC
TERMES	Hervé BARO
THEZAN DES CORBIERES	Philippe PUECH
TOUROUZELLE	Serge MARRET
VIGNEVIEILLE	Olivier VERNEDE
VILLEROUGE TERMENES	Dominique SELLIER

Étaient absents les représentants des Communes de : (26)

COUSTOUGE (Paul BERTHIER) – ESCALES (Henry SCHENATO) - - FONTCOUVERTE (Jacques CONTIES) - LAGRASSE (René ORTEGA) – LAIRIERE (Michel BARBAZA) – LEZIGNAN-CORBIERES (Bernard FUMET – Dominique JOLIS-PAILHIEZ – Guy VIVES – Thierry CAUMEIL – Camille LOUARN – Serge LOMBARDI – Valérie COURTOIS – Dominique JOLIS – Sabrina FITO – Didier JULIAN – Michel MAÏQUE – Freddy NOLOT) – MONTJOI (Jessica BOSCH) -MONTSERET (Geneviève FABRE) - MOUTHOMET (Christelle HERMAND) – MOUX (Gérard PIOCH) – QUINTILLAN (André CONTRERAS) – SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE (Jean-Michel FOLCH) – SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE (Xavier DE VOLONTAT) – SAINT MARTIN DES PUIITS (Henri RIVIERE) – TOURNISSAN (Marilyse RIVIERE)

Procurations : (12)

Paul BERTHIER, Coustouge, à Jacques PIRAUD
René ORTEGA, Lagrasse, à André HERNANDEZ
Guy VIVES, Lézignan-Corbières, à William COMBES
Thierry CAUMEIL, Lézignan Corbières, à Jean-Paul PUJOL
Serge LOMBARDI, Lézignan-Corbières, à Gérard FORCADA
Valérie COURTOIS, Lézignan-Corbières, à Sophie BIRKENER
Michel MAÏQUE, Lézignan-Corbières, à Françoise BAROUSSE
Freddy NOLOT, Lézignan Corbières, à Catherine FABRESSE
Jessica BOSCH, Montjoi, à Philippe LACOMBE
Christelle HERMAND, Mouthoumet, à Hervé BARO
André CONTRERAS, Quintillan, à Didier CASATO
Jean-Michel FOLCH, Saint André de Roquelongue, à Myriam MIQUEL

Le quorum étant atteint, les points inscrits à l'ordre du jour sont examinés.

INFORMATIONS PRELIMINAIRES : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU PRESIDENT (PRESIDENT)

N°	Année	Intitulé de la décision	Date de signature	Date de visa
31	2020	Modifications mineures des règlements intérieurs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire pour l'école intercommunale située à Mouthoumet (année scolaire 2020-2021)	27/07/2020	31/07/2020
32	2020	Modification de la régie de recettes programmation culturelle de l'Espace Culturel des Corbières	13/08/2020	17/08/2020
33	2020	Modification de la régie de recettes du Centre Intercommunal de Sante	13/08/2020	17/08/2020
34	2020	Avis de la CCRLCM dans le cadre de la consultation sur l'évaluation environnementale du projet de permis de construire pour une centrale photovoltaïque à ALBAS	13/08/2020	17/08/2020

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUILLET 2020 (PRESIDENT)

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 juillet 2020 est soumis à l'appréciation de l'Assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 68 voix POUR 0 ABSENTION 0 voix CONTRE

APPROUVE le procès-verbal tel que présenté.

2 - APPROBATION DE LA CONVENTION @CTES POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION LEZIGNANAISE CORBIERES MINERVOIS AU CONTROLE DE LEGALITE (PRESIDENT)

VU la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code des relations entre le public et l'administration ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;
VU le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Considérant que les actes des collectivités qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat et que l'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoyait que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat ;

Considérant que deux dispositifs, initiés par le Ministère de l'Intérieur, permettent l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire « @ctes » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) et « AB » (Actes budgétaires).

. « Actes » concerne tous les documents soumis au contrôle de légalité, nécessite la passation d'un marché avec un « tiers de transmission », ou « tiers certificateur », homologué par le Ministère de l'Intérieur, ainsi que la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat dans le département.

. « AB » utilise le canal d'Actes et permet de transmettre les données budgétaires présentes dans le progiciel financier utilisé par la collectivité : AB est ainsi utilisé pour l'envoi dématérialisé des budgets primitifs, supplémentaire, décisions modificatives et comptes administratifs ;

Considérant que la Communauté de Communes Région Léznignanaise Corbières et Minervoises possède un opérateur de télétransmission agréé, « Adullact » avec qui elle a déjà conventionné dans le cadre du dispositif HELIOS ;

Considérant que l'article 128 de la Loi du 7 août 2015 impose aux EPCI à fonds propres d'adhérer au système d'envoi dématérialisé des actes, documents et actes budgétaires à compter du 08 août 2020 ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 68 voix POUR

0 ABSENTION

0 voix CONTRE

APPROUVE le projet de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ainsi que la convention @ctes telle que présentée.

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Région Léznignanaise Corbières et Minervoises à signer la convention relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ainsi que tout acte relatif à sa mise en œuvre.

3 - ELECTION DES DELEGUES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-2 et L.1414-5 et L.2121-21 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Léznignanaise Corbières et Minervoises ;

VU la délibération n°57/20, du 15 juillet 2020, portant création de la Commission d'Appel d'Offre de la Communauté de Communes Région Léznignanaise Corbières et Minervoises ;

Considérant qu'en ce qui concerne la Communauté de Communes de la Région Léznignanaise Corbières et Minervoises, la Commission d'Appel d'Offres est obligatoirement composée du Président et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ;

Considérant la nécessité de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant l'article D.1411-4 du Code Général des Collectivités de Communes qui dispose que « les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. » ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales indiquant que « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire » ;

Considérant le nombre insuffisant de candidatures réceptionnées selon les modalités et dans les délais fixés par le Conseil Communautaire ;

Considérant la liste intégrant l'ensemble des candidatures réceptionnées et permettant d'assurer une composition de commission représentative de la composition du Conseil Communautaire ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 68 voix POUR

0 ABSENTION

0 voix CONTRE

PREND ACTE de la lecture de la liste des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois

PREND ACTE de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la CCRLCM :

COMMISSION DELEGATION D'APPEL D'OFFRES CCRLCM		
CONILHAC CORBIERES	BRUNEL Serge	TITULAIRE
LAGRASSE	ORTEGA René	TITULAIRE
LEZIGNAN CORBIERES	PUJOL Jean-Paul	TITULAIRE
LEZIGNAN CORBIERES	JULIAN Virginie	TITULAIRE
ORNAISONS	CASTY Gilles	TITULAIRE
CASCASTEL DES CORBIERES	CASATO Didier	SUPPLEANT
CASTELNAU D'AUDE	BRU Raymond	SUPPLEANT
LAROQUE DE FA	SPOLI Raymond	SUPPLEANT
LEZIGNAN CORBIERES	BAROUSSE Françoise	SUPPLEANT
PARAZA	DELPY Emile	SUPPLEANT

NOTE que les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois seront également membres des jurys de concours en application des dispositions de l'article R-2162-24 du Code de la Commande Publique.

4 - ELECTION DES DELEGUES A LA COMMISSION POUR LA DELEGATION DES SERVICES PUBLICS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5 et L.1414-2 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n°58/20, du 15 juillet 2020, portant création de la Commission de Délégation des Services Publics de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant qu'en ce qui concerne la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois, la Commission de Délégation des Services Publics est obligatoirement composée du Président et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ;

Considérant la nécessité de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant l'article D.1411-4 du Code Général des Collectivités de Communes qui dispose que « les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.» ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales indiquant que « **Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire** » ;

Considérant le nombre insuffisant de candidatures réceptionnées selon les modalités et dans les délais fixés par le Conseil Communautaire ;

Considérant la liste intégrant l'ensemble des candidatures réceptionnées et permettant d'assurer une composition de commission représentative du Conseil Communautaire ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 68 voix POUR

0 ABSENTION

0 voix CONTRE

PREND ACTE de la lecture de la liste des membres de la Commission de Délégation des Services Publics de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois.

PREND ACTE de la composition de la **Commission de Délégation des Services Publics** de la CCRLCM :

COMMISSION DELEGATION DES SERVICES PUBLICS CCRLCM		
CAMPLONG D'AUDE	LEPINE Serge	TITULAIRE
CONILHAC CORBIERES	BRUNEL Serge	TITULAIRE
LEZIGNAN CORBIERES	BAROUSSE Françoise	TITULAIRE
ORNAISONS	CASTY Gilles	TITULAIRE
ROQUECOURBE MINERVOIS	GIACOMETTI Corine	TITULAIRE
ALBAS	MONTLAUR Jean-Claude	SUPPLEANT
CASCATEL DES CORBIERES	CASATO Didier	SUPPLEANT
CASTELNAU D'AUDE	BRU Raymond	SUPPLEANT
LEZIGNAN CORBIERES	VIVES Guy	SUPPLEANT
PARAZA	DELPY Emile	SUPPLEANT

5 - ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE LA CCRLCM (PRESIDENT)

VU le Code de l'Action Sociale et de la Famille et notamment ses articles L123-6, R.123-7 et suivants, et R.123-27 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n°59/20, du 15 juillet 2020, portant détermination du nombre de membres au Conseil d'Administration du CIAS de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant la décision du conseil communautaire du 15 juillet 2020 de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CIAS de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois à 12 membres élus et 12 membres nommés ;

Considérant l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et de la Famille qui dispose que **les membres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel** ;

Considérant qu'une seule liste a été constituée et réceptionnée dans les délais prescrits par le Conseil Communautaire ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection au scrutin secret, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, **des 12 membres titulaires du Conseil d'Administration du CIAS** de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois.

ELIT les 12 membres appelés à siéger au Conseil d'Administration du CIAS de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois.

Par : 65 voix pour la liste présentée

0 abstention

3 bulletins nuls

PREND ACTE de la composition du collège des élus au Conseil d'Administration du CIAS de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois :

COLLEGE DES ELUS	
CAMPLONG D'AUDE	LEPINE Serge
CONILHAC CORBIERES	BRUNEL Serge
CRUSCADES	MORASSUTTI Jean-Claude
FABREZAN	GEA-PERIS Isabelle
FELINES TERMENES	SAURY Jean-Marie
LEZIGNAN CORBIERES	BENET Christine
LUC SUR ORBIEU	KOSINSKI Yves
PARAZA	DELPY Emile
ROQUECOURBE MINERVOIS	GIACOMETTI Corinne
ROUBIA	LOPEZ Geneviève
SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE	FOLCH Jean-Michel
THEZAN DES CORBIERES	PUECH Philippe

6 – NOMINATION PAR LE PRESIDENT DES MEMBRES DU COLLEGE DES ELUS POUR LES COMITE TECHNIQUE ET COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE DES CONDITIONS DE TRAVAIL, COMMUNS A LA CCRLCM ET AU CIAS DE LA CCRLCM (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Décret n°85-565 du 30 mai 1985, modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le Décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n°65/20, du 15 juillet 2020, portant détermination du nombre de membres du collège des élus au CT et au CHSCT communs à la CCRLCM et au CIAS de la CCRLCM ;

Considérant la nécessité à la suite au renouvellement du Conseil Communautaire de nommer les représentants du collège des élus du **Comité Technique commun à la CCRLCM et au CIAS de la CCRLCM**,

Considérant l'intérêt, pour permettre un meilleur fonctionnement des instances de dialogue social, que **les représentants au Comité Technique, collège des représentants de la Collectivité, soient également les représentants de la Communauté de Communes au CHSCT ;**

Considérant que, pour les collectivités employant au moins 50 agents, les représentants de l'administration au sein du Comité Technique et du CHSCT sont désignés par l'Autorité Territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 68 voix POUR 0 ABSENTION 0 voix CONTRE

PREND ACTE de la nomination par le Président de la CCRLCM des membres élus appelés à siéger au CT et au CHSCT communs à la CCRLCM et au CIAS de la CCRLCM.

PREND ACTE de la composition **du collège des représentants de la Collectivité** pour le Comité Technique et du CHSCT, communs à la CCRLCM et au CIAS :

COMITE TECHNIQUE ET COMITE D'HYGIENE ET SECURITE DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUNS A LA CCRLCM ET AU CIAS DE LA CCRLCM		
CONILHAC CORBIERES	BRUNEL Serge	TITULAIRE
LEZIGNAN CORBIERES	BENET Christine	TITULAIRE
ORNAISONS	CASTY Gilles	TITULAIRE
PARAZA	DELPY Emile	TITULAIRE
ROQUECOURBE MINERVOIS	GIACOMETTI Corinne	TITULAIRE
ALBAS	MONTLAUR Jean-Claude	SUPPLEANT
CASTELNAU D'AUDE	BRU Raymond	SUPPLEANT
FELINES TERMENES	SAURY Jean-Marie	SUPPLEANT
DAVEJEAN	BORNIA Melinda	SUPPLEANT
LEZIGNAN CORBIERES	BAROUSSE Françoise	SUPPLEANT

NOTE que les représentants au Comité Technique, collège des élus, seront également les représentants de la Communauté de Communes pour le collège des représentants de la Collectivité au CHSCT commun à la CCRLCM et au CIAS de la CCRLCM.

7 - DESIGNATION DES DELEGUES DES COMMUNES A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C, IV ;

VU les statuts de la CCRLCM ;

VU la délibération n°56/20, du 15 juillet 2020, portant composition de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales indiquant que « **Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire** » ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 68 voix POUR

0 ABSENTION

0 voix CONTRE

PREND ACTE de la lecture de la liste des membres de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Région Lézignanais Corbières et Minervois :

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES	
ALBAS	MONTLAUR Jean-Claude
ALBIERES	ARTHOZOUL Martine
ARGENS MINERVOIS	GARCIA Gérard
AURIAC	SUTRA Bernard
BOUISSE	LACOMBE Philippe
BOUTENAC	RAYNAUD Sylvie
CAMPLONG D'AUDE	LEPINE Serge
CANET D'AUDE	HERNANDEZ André
CASCASTEL DES CORBIERES	CASATO Didier
CASTELNAU D'AUDE	BRU Raymond
CONILHAC CORBIERES	BRUNEL Serge
COUSTOUGE	BERTHIER Paul
CRUSCADES	MORASSUTTI Jean-Claude
DAVEJEAN	BORNIA Melinda
DERNACUEILLETTE	GRIMSTONE Aaron-Lee
ESCALES	CAZENEUVE Michel
FABREZAN	ROUGER Jacqueline
FELINES-TERMENES	SAURY Jean-Marie
FERRALS LES CORBIERES	BARTHEZ Gérard
FONTCOUVERTE	CONTIES Jacques
HOMPS	BORT Béatrice
JONQUIERES	PIRAUD Jacques
LAGRASSE	ORTEGA René
LANET	GALINIÉ Jean-Marie
LAIRIERE	MUHLHEIM Marc
LAROQUE DE FA	COCHET-ASTRUC Claudine
LEZIGNAN CORBIERES	FORCADA Gérard
LEZIGNAN CORBIERES	PUJOL Jean-Paul
LEZIGNAN CORBIERES	BENET Christine
LUC-SUR-ORBIEU	MANGOLD Christine
MASSAC	GAILLARD Jean-Louis
MONTBRUN DES CORBIERES	D'ALANÇON Guy
MONTJOI	BOSCH Jessica
MONTSERET	FABRE Geneviève
MOUTHOUMET	HERMAND Christelle
MOUX	PIOCH Gérard
ORNAISONS	SOLER Xavier
PARAZA	DELPY Emile
PALAIRAC	LANGLOIS Daniel

QUINTILLAN	CONTRERAS André
RIBAUTE	COSTE Alain
ROUBIA	LOPEZ Geneviève
ROQUECOURBE MINERVOIS	GIACOMETTI Corinne
SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE	FOLCH Jean-Michel
SAINT COUAT D'AUDE	ROUMENGOUS Elisabeth
ST LAURENT DE LA CABRERISSE	DE VOLONTAT Xavier
ST MARTIN DES PUIITS	RIVIERE Henri
SAINT PIERRE DES CHAMPS	ISIDOR Marcel
SALZA	MENNAD Redha
TALAIRAN	MALRIC Cédric
TERMES	BARO Hervé
THEZAN DES CORBIERES	FISCHER Jean-Philippe
TOURNISSAN	GUILHAUMOU Liliane
TOUROUZELLE	CELERIER Patrick
VIGNEVIEILLE	VERNEDE Olivier
VILLEROUGE TERMENES	SELLIER DOMINIQUE

8 - ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE LA CUISINE CENTRALE (SMCC) (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et suivants, et l'article L.5721-2 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois,

VU l'arrêté préfectoral N° 2004-11-0125 du 28 janvier 2004 portant création et statuts du Syndicat Mixte pour la gestion de la Cuisine Centrale du Lézignanais ;

VU la délibération n°60/20, du 15 juillet 2020, portant appel à candidatures pour les délégués de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au Syndicat Mixte pour la gestion de la Cuisine Centrale du Lézignanais ;

Considérant les dispositions de l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte de la Cuisine Centrale qui prévoient que le Conseil Communautaire doit désigner **4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au sein du comité syndical dudit syndicat mixte** ;

Considérant les dispositions de; l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités de Communes qui dispose que **les délégués de la communauté de communes au sein des syndicats mixtes peuvent être élus parmi les conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux des communes membres** ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales indiquant que « **Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire** » ;

Considérant les candidatures réceptionnées selon les modalités et dans les délais fixés par le Conseil Communautaire ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 68 voix POUR 0 ABSENTION 0 voix CONTRE

PREND ACTE de la lecture de la liste des 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au comité syndical du Syndicat Mixte pour la gestion de la Cuisine Centrale du Lézignanais :

COMITE SYNDICAL Syndicat Mixte Cuisine Centrale		
CAMPLONG D'AUDE	LEPINE Serge	TITULAIRE
CANET D'AUDE	HERNANDEZ André	TITULAIRE
PARAZA	DELPY Emile	TITULAIRE
ROQUECOURBE MINERVOIS	GIACOMETTI Corinne	TITULAIRE
BOUTENAC	RAYNAUD Sylvie	SUPPLEANT
LEZIGNAN CORBIERES	FUMET Bernard	SUPPLEANT

9 - ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE JOUARRES (SMAJ) (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et suivants, et l'article L.5721-2 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de Jouarres (SMAJ) ;

VU la délibération n°185/13, du 15 octobre 2013, portant adhésion de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au Syndicat Mixte d'Aménagement de Jouarres ;

VU la délibération n°63/20, du 15 juillet 2020, portant appel à candidatures pour les délégués de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement de Jouarres ;

Considérant les dispositions de l'article 5 des statuts du SMAJ qui prévoient que le Conseil Communautaire de la CCRLCM doit désigner **8 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour siéger au sein du comité syndical du SMAJ** ;

Considérant les dispositions de; l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités de Communes qui dispose que **les délégués de la communauté de communes au sein des syndicats mixtes peuvent être élus parmi les conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux des communes membres** ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales indiquant que « **Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire** » ;

Considérant les candidatures réceptionnées selon les modalités et dans les délais fixés par le Conseil Communautaire ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 68 voix POUR

0 ABSENTION

0 voix CONTRE

PREND ACTE de la lecture de la liste des 8 délégués titulaires et 4 délégués suppléants de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au comité syndical du SMAJ :

COMITE SYNDICAL SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE JOUARRES		
ARGENS MINERVOIS	LATIEULE Gérard	TITULAIRE
CONILHAC CORBIERES	SENDROUS Julien	TITULAIRE
HOMPS	COMBE Dominique	TITULAIRE
HOMPS	BORT Béatrice	TITULAIRE

LEZIGNAN CORBIERES	FUMET Bernard	TITULAIRE
LEZIGNAN CORBIERES	LOMBARDI Serge	TITULAIRE
PARAZA	DELPY Emile	TITULAIRE
ST LAURENT DE LA CABRERISSE	BONNERY Patrick	TITULAIRE
ALBAS	MONTLAUR Jean-Claude	SUPPLEANT
LEZIGNAN CORBIERES	BIRKENER Sophie	SUPPLEANT
ORNAISONS	CHAOUAT Claire	SUPPLEANT
RIBAUTE	COSTE Alain	SUPPLEANT

10 - ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS AU COMITE SYNDICAL DE LA COLLECTIVITE INTERCOMMUNALE DE COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS DE L'AUDE (COVALDEM 11) (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et suivants, et l'article L.5721-2 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU les statuts du COVALDEM 11 (Collectivité Intercommunale de Collecte et Valorisation des Déchets Ménagers de l'Aude) ;

VU la délibération n°20/17, du 16 mars 2017, portant adhésion de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au COVALDEM 11 ;

VU la délibération n°61/20, du 15 juillet 2020, portant appel à candidatures pour les délégués de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au COVALDEM 11 ;

Considérant les dispositions de l'article 8 des statuts du COVALDEM 11 qui prévoient que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois doit désigner **6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour siéger au sein du comité syndical du COVALDEM 11** ;

Considérant les dispositions de; l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités de Communes qui dispose que **les délégués de la communauté de communes au sein des syndicats mixtes peuvent être élus parmi les conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux des communes membres** ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales indiquant que « **Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire** » ;

Considérant les candidatures réceptionnées selon les modalités et dans les délais fixés par le Conseil Communautaire ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 68 voix POUR

0 ABSENTION

0 voix CONTRE

PREND ACTE de la lecture de la liste des 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au comité syndical du COVALDEM 11 :

DELEGUES DE LA CCRLCM AU COMITE SYNDICAL DU COVALDEM 11		
ARGENS MINERVOIS	GARCIA Gérard	TITULAIRE

CONILHAC CORBIERES	CABILLE Jean-Luc	TITULAIRE
CRUSCADES	MORASSUTTI Jean-Claude	TITULAIRE
LEZIGNAN CORBIERES	VIVES Guy	TITULAIRE
ORNAISONS	CASTY Gilles	TITULAIRE
TOURNISSAN	RIVIERE Marylise	TITULAIRE
BOUTENAC	AZEU Alain	SUPPLEANT
LAGRASSE	ORTEGA René	SUPPLEANT
MONTSERET	WILDEMERSCH Catherine	SUPPLEANT
ST PIERRE DES CHAMPS	QUINCEY Roland	SUPPLEANT
TALAIRAN	BARDOU Alain	SUPPLEANT
VIGNEVIEILLE	VERNEDE Olivier	SUPPLEANT

11 - ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION PAYS TOURISTIQUE CORBIERES MINERVOIS (PTCM) (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et suivants, et l'article L.5721-2 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU les statuts du Pays Touristique Corbières et Minervois (PTCM) ;

VU la délibération n°69/20, du 29 juillet 2020, portant appel à candidatures pour les délégués de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au **conseil d'administration du PTCM** ;

Considérant les dispositions de l'article 10 des statuts du PTCM qui prévoient que le Conseil Communautaire de la CCRLCM doit désigner **20 délégués, issus du Conseil Communautaire, pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Association** ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales indiquant que « **Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire** » ;

Considérant les candidatures réceptionnées selon les modalités et dans les délais fixés par le Conseil Communautaire ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 68 voix POUR

0 ABSENTION

0 voix CONTRE

PREND ACTE de la lecture de la liste des 20 délégués de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au conseil d'administration du PTCM :

CONSEIL D'ADMINISTRATION PAYS TOURISTIQUE CORBIERES MINERVOIS	
ALBAS	MONTLAUR Jean-Claude
CANET D'AUDE	CANITROT-AYE Joëlle
CAMPLONG D'AUDE	LEPINE Serge
CASCASTEL DES CORBIERES	CASATO Didier

CRUSCADES	MORASSUTTI Jean-Claude
DAVEJEAN	BORNIA Melinda
FERRALS LES CORBIERES	BANCO Sabine
HOMPS	BORT Béatrice
JONQUIERES	PIRAUD Jacques
LEZIGNAN CORBIERES	FUMET Bernard
LEZIGNAN CORBIERES	JULIAN Virginie
MONTSERET	FABRE Geneviève
ORNAISONS	CHAOUAT Claire
PARAZA	DELPY Emile
RIBAUTE	COSTE Alain
ST LAURENT DE LA CABRERISSE	DE VOLONTAT Xavier
ST MARTIN DES PUIITS	RIVIERE Henri
TALAIRAN	MALRIC Cédric
TERMES	BARO Hervé
TOUROUZELLE	MARRET Serge

12 - ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION LA MISSION LOCALE OUEST AUDOIS (MLOA) (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et suivants, et l'article L.5721-2 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Léznignanaise Corbières et Minervois ;

VU les statuts de la Mission Locale Ouest Audois (MLOA) ;

VU la délibération n°160/16, du 7 décembre 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes Région Léznignanaise Corbières et Minervois à la MLOA ;

VU la délibération n°68/20, du 29 juillet 2020, portant appel à candidatures pour les délégués de la Communauté de Communes Région Léznignanaise Corbières et Minervois au **conseil d'administration de la MLOA** ;

Considérant les dispositions **des statuts de la MLOA** qui prévoient que le Conseil Communautaire de la CCRLCM doit désigner **2 délégués, issus du Conseil Communautaire, pour siéger au sein du conseil d'administration de la MLOA** ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales indiquant que « **Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire** » ;

Considérant les candidatures réceptionnées selon les modalités et dans les délais fixés par le Conseil Communautaire ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 68 voix POUR

0 ABSENTION

0 voix CONTRE

PREND ACTE de la lecture de la liste des 2 délégués de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au conseil d'administration de la MLOA :

DELEGUES DE LA CCRLCM AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MLOA	
CONILHAC CORBIERES	MARTY Philippe
LAGRASSE	ORTEGA René

13 - ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT AUDOIS D'ENERGIES ET DU NUMERIQUE (SYADEN) (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et suivants, et l'article L.5721-2 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU les statuts du SYADEN (Syndicat Audois d'Energies et du Numérique) ;

VU la délibération n°107/14, du 25 juin 2014, portant adhésion de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au SYADEN ;

VU la délibération n°66/20, du 29 juillet 2020, portant appel à candidatures pour les délégués de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au comité syndical du SYADEN ;

Considérant les dispositions de l'article 9 des statuts du SYADEN qui prévoient que le Conseil Communautaire de la CCRLCM doit désigner **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, issus du Conseil Communautaire, pour siéger au sein du comité syndical du SYADEN ;**

Considérant les dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales indiquant que « **Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire** ».

Considérant les candidatures réceptionnées selon les modalités et dans les délais fixés par le Conseil Communautaire ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 68 voix POUR

0 ABSENTION

0 voix CONTRE

PREND ACTE de la lecture de la liste des délégués (1 titulaire et 1 suppléant) de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au comité syndical du SYADEN :

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT AUDOIS D'ENERGIES ET DU NUMERIQUE		
FELINES TERMENES	SAURY Jean-Marie	TITULAIRE
CASCASTEL DES CORBIERES	CASATO Didier	SUPPLEANT

14 - ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS A LA COMMISSION PARITAIRE ENERGIE DU SYNDICAT AUDOIS D'ENERGIES ET DU NUMERIQUE (CPE SYADEN) (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et suivants, et l'article L.5721-2 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU les statuts du SYADEN (Syndicat Audois d'Energies et du Numérique) ;

VU la délibération n°107/14, du 25 juin 2014, portant adhésion de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au SYADEN ;

VU la délibération du SYADEN n°2015-56, du 17 novembre 2015 créant la commission paritaire énergie du SYADEN et désignant ses membres ;

VU la délibération n°67/20, du 29 juillet 2020, portant appel à candidatures pour les délégués de la Communauté de Communes Région Léznignanaise Corbières et Minervoies à la commission paritaire énergie du SYADEN ;

Considérant qu'une commission consultative est créée entre tout syndicat exerçant la compétence mentionnée au deuxième alinéa du IV de l'article L. 2224-31 (réseau public de distribution d'électricité) et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat, et que cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales indiquant que « **Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire** ».

Considérant les candidatures réceptionnées selon les modalités et dans les délais fixés par le Conseil Communautaire ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 68 voix POUR

0 ABSENTION

0 voix CONTRE

PREND ACTE de la lecture de la liste des délégués (1 titulaire et 1 suppléant) de la Communauté de Communes Région Léznignanaise Corbières et Minervoies à la commission paritaire énergie du SYADEN :

COMMISSION PARITAIRE ENERGIE DU SYNDICAT AUDOIS D'ENERGIES ET DU NUMERIQUE		
ALBAS	MONTLAUR Jean-Claude	TITULAIRE
FELINES TERMENES	SAURY Jean-Marie	SUPPLEANT

15 - ELECTION DU DELEGUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JOSEPH ANGLADE (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Léznignanaise Corbières et Minervoies ;

VU la délibération n°70/20, du 29 juillet 2020, portant appel à candidatures pour le délégué de la Communauté de Communes Région Léznignanaise Corbières et Minervoies au conseil d'administration du collège Joseph ANGLADE ;

Considérant que la Communauté de Communes est représentée au sein du conseil d'administration du Collège Joseph ANGLADE par 1 délégué titulaire élu parmi les conseillers communautaires ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales indiquant que « **Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire** » ;

Considérant l'unique candidature réceptionnée selon les modalités et dans les délais fixés par le Conseil Communautaire ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 68 voix POUR

0 ABSENTION

0 voix CONTRE

PREND ACTE de la lecture de la candidature pour 1 poste de délégué titulaire de la Communauté de Communes Région Léznignanaise Corbières et Minervoies au conseil d'administration du Collège Joseph ANGLADE :

DELEGUE DE LA CCRLCM AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JOSEPH ANGLADE	
FOLCH Jean-Michel	TITULAIRE

16 - ELECTION DU DELEGUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ROSA PARKS (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Léznignanaise Corbières et Minervoies ;

VU la délibération n°71/20, du 29 juillet 2020, portant appel à candidatures pour le délégué de la Communauté de Communes Région Léznignanaise Corbières et Minervoies au **conseil d'administration du Collège Rosa PARKS** ;

Considérant que la Communauté de Communes est représentée au sein du **conseil d'administration du Collège Rosa PARKS** par **1 délégué titulaire** élu parmi les conseillers communautaires ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales indiquant que « **Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire** » ;

Considérant l'unique candidature réceptionnée selon les modalités et dans les délais fixés par le Conseil Communautaire ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 68 voix POUR

0 ABSENTION

0 voix CONTRE

PREND ACTE de la lecture de la candidature pour 1 poste de délégué titulaire de la Communauté de Communes Région Léznignanaise Corbières et Minervoies au conseil d'administration du Collège Rosa PARKS

DELEGUE DE LA CCRLCM AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ROSA PARKS	
CAUMEIL Thierry	TITULAIRE

17 - ELECTION DU DELEGUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE ERNEST FERROUL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Léznignanaise Corbières et Minervoies ;

VU la délibération n°72/20, du 29 juillet 2020, portant appel à candidatures pour le délégué de la Communauté de Communes Région Léznignanaise Corbières et Minervoies au **conseil d'administration du Lycée Ernest FERROUL** ;

Considérant que la Communauté de Communes est représentée au sein du **conseil d'administration du Lycée Ernest FERROUL** par **1 délégué titulaire** élu parmi les conseillers communautaires ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales indiquant que « **Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire** » ;

Considérant l'unique candidature réceptionnée selon les modalités et dans les délais fixés par le Conseil Communautaire ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 68 voix POUR 0 ABSENTION 0 voix CONTRE

PREND ACTE de la lecture de la candidature pour 1 poste de délégué titulaire de la Communauté de Communes Région Léznignanaise Corbières et Minervois **au conseil d'administration du Lycée Ernest FERROUL :**

DELEGUE DE LA CCRLCM AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE ERNEST FERROUL	
BARTHEZ Gérard	TITULAIRE

18 - ELECTION DU DELEGUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LEZIGNAN-CORBIERES (PRESIDENT)

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article 6143-5 et R.6143-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Léznignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n°73/20, du 29 juillet 2020, portant appel à candidatures pour le délégué de la Communauté de Communes Région Léznignanaise Corbières et Minervois **au conseil de surveillance du centre hospitalier de Léznignan-Corbières ;**

Considérant que la Communauté de Communes est représentée au sein du **conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Léznignan-Corbières** par 1 délégué titulaire élu parmi les conseillers communautaires ;

Considérant la nécessité pour le conseil communautaire d'élire **le délégué au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Léznignan-Corbières ;**

Considérant les deux candidatures réceptionnées selon les modalités et dans les délais fixés par le Conseil Communautaire ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection au scrutin secret du délégué titulaire de la Communauté de Communes Région Léznignanaise Corbières et Minervois **au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Léznignan-Corbières.**

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 68
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- d. Nombre de votes blancs : 4
- e. Nombre de suffrages exprimés : 63
- f. Majorité absolue : 32

GEA-PERIS Isabelle	41 voix
BENET Christine	22 voix

Madame Isabelle GEA-PERIS, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue **déléguée titulaire** de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois **au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières**.

19 - PROPOSITION DE LA LISTE DE MEMBRES POUR SIEGER A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1650 A ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant que l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) rend obligatoire, pour les Communautés de Communes levant la fiscalité professionnelle unique, la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour les E.P.C.I. soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, sans qu'il soit nécessaire pour l'EPCI de prendre une délibération emportant création de la CIID) ;

Considérant que la CIID est composée de 11 membres :

- le Président de l'EPCI (ou un vice-président délégué)
- et 10 commissaires titulaires.

Considérant que cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés ;
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale ;

Considérant que l'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms et adresses :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires,
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

Considérant que ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Considérant que la liste des 20 propositions de commissaires titulaires et des 20 propositions de commissaires suppléants est à transmettre au Directeur Départemental des Finances Publiques, qui désigne :

- 10 commissaires titulaires,
- 10 commissaires suppléants.

Considérant que la durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la Communauté ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 68 voix POUR

0 ABSENTION

0 voix CONTRE

DRESSE, après consultation des communes membres afin qu'elles effectuent des propositions, une liste de membres potentiels à proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques.

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - CCRLCM		
ALBAS	MONTLAUR Jean-Claude	TITULAIRE
ARGENS MINERVOIS	GARCIA Gérard	TITULAIRE
AURIAC	SUTRA Bernard	TITULAIRE
CASCADEL DES CORBIERES	CASATO Didier	TITULAIRE
CONILHAC CORBIERES	BRUNEL Serge	TITULAIRE
ESCALES	SCHENATO Henry	TITULAIRE
DAVEJEAN	BORNIA Melinda	TITULAIRE
HOMPS	LOPEZ Michel	TITULAIRE
JONQUIERES	PIRAUD Jacques	TITULAIRE
LAIRIERE	BAUDET-MARTIN Ghislaine	TITULAIRE
LEZIGNAN CORBIERES	PUJOL Jean-Paul	TITULAIRE
LUC-SUR-ORBIEU	MANGOLD Christine	TITULAIRE
ORNAISONS	GALEYRAND Eric	TITULAIRE
PARAZA	DELPY Emile	TITULAIRE
RIBAUTE	ADELE Sarah	TITULAIRE
ROQUECOURBE MINERVOIS	GIACOMETTI Corinne	TITULAIRE
ROUBIA	LOPEZ Geneviève	TITULAIRE
TOURNISSAN	GUILHAUMOU Liliane	TITULAIRE
TOUROUZELLE	CELERIER Patrick	TITULAIRE
VIGNEVIEILLE	VERNEDE Olivier	TITULAIRE
ARGENS MINERVOIS	LAMOULIE Catherine	SUPPLEANT
AURIAC	LEGAT Daniel	SUPPLEANT
BOUTENAC	BLEUZE Caroline	SUPPLEANT
CASCADEL DES CORBIERES	VIVES Gérard	SUPPLEANT
CONILHAC CORBIERES	ARINO Serge	SUPPLEANT
ESCALES	CAZENEUVE Michel	SUPPLEANT
DAVEJEAN	JOUIN Guy	SUPPLEANT
FABREZAN	ROUGER Catherine	SUPPLEANT
FELINES TERMENES	SAURY Jean-Marie	SUPPLEANT
FELINES-TERMENES	MOUCHET Pascal	SUPPLEANT
MASSAC	GAILLARD Jean-Louis	SUPPLEANT
HOMPS	COMBE Anick	SUPPLEANT
JONQUIERES	BARDIERE David	SUPPLEANT
LAROQUE DE FA	BINAND Stéphane	SUPPLEANT

MONTSERET	BERGES Monique	SUPPLEANT
ORNAISONS	SAEZ Muriel	SUPPLEANT
ROQUECOURBE MINERVOIS	MASQUELIN Benoit	SUPPLEANT
ROUBIA	IDJELLIDAIN Karim	SUPPLEANT
ST PIERRE DES CHAMPS	QUINCEY Roland	SUPPLEANT
THEZAN DES CORBIERES	FISCHER Jean-Philippe	SUPPLEANT

HABILITE le Président à notifier cette liste à la Direction Départementale des Finances Publiques.

20 - ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS AUX COMITES SYNDICAUX DES EPAGEs (PRESIDENT)

20-1 – COMITE SYNDICAL SYNDICAT ORBIEU-JOURRES :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et suivants, et l'article L.5721-2 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Léznignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 128/17 du 28/09/2017 portant exercice de la compétence GEMAPI par la Communauté de Communes Région Léznignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 187/17 du 20/12/2017 actant le principe de l'élection des délégués de la CCRLCM aux EPAGEs ;

VU les statuts du syndicat « ORBIEU-JOURRES » ;

VU la délibération n°62/20, du 15 juillet 2020, portant appel à candidatures pour les délégués de la Communauté de Communes Région Léznignanaise Corbières et Minervois aux Comités Syndicaux des EPAGEs ;

Considérant les dispositions de; l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités de Communes qui dispose que les délégués de la communauté de communes au sein des syndicats mixtes peuvent être élus parmi les conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux des communes membres ;

Considérant la nécessité pour le conseil communautaire de la Communauté de Communes Région Léznignanaise Corbières d'élire **46 délégués titulaires et 46 délégués suppléants pour l'EPAGE « ORBIEU-JOURRES »** ;

Considérant les candidatures réceptionnées selon les modalités et dans les délais fixés par le Conseil Communautaire ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 68 voix POUR 0 ABSENTION 0 voix CONTRE

PREND ACTE de la lecture de la liste des 46 délégués titulaires et des 39 délégués suppléants de la Communauté de Communes Région Léznignanaise Corbières et Minervois au comité syndical du syndicat « **ORBIEU-JOURRES** » :

COMITE SYNDICAL ORBIEU JOURRES		
ALBAS	CHANOIS Romain	TITULAIRE
ALBAS	MONTLAUR Jean-Claude	SUPPLEANT
AURIAC	SUTRA Bernard	TITULAIRE
AURIAC	LEGAT Daniel	SUPPLEANT
BOUISSE	LACOMBE Philippe	TITULAIRE
BOUTENAC	MAILHAC Alain	TITULAIRE

BOUTENAC	RAYNAUD Sylvie	SUPPLEANT
CAMPLONG D'AUDE	LEPINE Serge	TITULAIRE
CAMPLONG D'AUDE	FOURNIE Yvan	SUPPLEANT
CANET D'AUDE	HERNANDEZ André	TITULAIRE
CANET D'AUDE	SIMON ERIC	TITULAIRE
CANET D'AUDE	CANITROT AYE Joëlle	SUPPLEANT
CANET D'AUDE	HERNANDEZ Frédéric	SUPPLEANT
CONILHAC CORBIERES	CABILLE Jean-Luc	TITULAIRE
CONILHAC CORBIERES	GALMICHE Charles-Henri	SUPPLEANT
CONILHAC CORBIERES	SENDROUS Julien	SUPPLEANT
COUSTOUGE	BERTHIER Paul	TITULAIRE
COUSTOUGE	PAUC Bernard	SUPPLEANT
CRUSCADES	MORASSUTTI Jean-Claude	TITULAIRE
CRUSCADES	REFFALO Jean-Yves	SUPPLEANT
DAVEJEAN	BORNIA Melinda	TITULAIRE
DAVEJEAN	JOUIN Guy	SUPPLEANT
ESCALES	SCHENATO Henry	TITULAIRE
ESCALES	CAZENEUVE Michel	SUPPLEANT
FABREZAN	BERROCAL Frédéric	TITULAIRE
FABREZAN	ROUGER Jacqueline	SUPPLEANT
FELINES-TERMENES	SAURY Jean-Marie	SUPPLEANT
FELINES-TERMENES	MOUCHET Pascal	TITULAIRE
FERRALS LES CORBIERES	BANCO Sabine	TITULAIRE
FERRALS LES CORBIERES	VIRION Eric	SUPPLEANT
FONTCOUVERTE	CONTIES Jacques	TITULAIRE
FONTCOUVERTE	HERWEEG Nicolas	SUPPLEANT
JONQUIERES	PIRAUD Jacques	TITULAIRE
JONQUIERES	BARDIERE David	SUPPLEANT
LAGRASSE	ORTEGA René	TITULAIRE
LAGRASSE	ALQUIER Jacques	TITULAIRE
LAIRIERE	BARBAZA Michel	TITULAIRE
LAIRIERE	OLIVIER Teva	SUPPLEANT
LANET	GALINIÉ Jean-Marie	TITULAIRE
LAROQUE DE FA	COCHET-ASTRUC Claudine	TITULAIRE
LAROQUE DE FA	HERMAND Laurent	SUPPLEANT
LEZIGNAN CORBIERES	VIVES GUY	TITULAIRE
LEZIGNAN CORBIERES	ROUGE Laurent	TITULAIRE
LEZIGNAN CORBIERES	LARRIGOLE Daniel	TITULAIRE
LEZIGNAN CORBIERES	BIRKENER Sophie	SUPPLEANT
LEZIGNAN CORBIERES	JULIAN Virginie	SUPPLEANT
LEZIGNAN CORBIERES	LOMBARDI Serge	SUPPLEANT
LUC SUR ORBIEU	KOSINSKI Yves	TITULAIRE
LUC SUR ORBIEU	CHANARD Jean	SUPPLEANT
MONTBRUN DES CORBIERES	FABBRA Stéphane	TITULAIRE
MONTBRUN DES CORBIERES	CATHARY Claude	SUPPLEANT
MONTJOI	BOSCH Jessica	TITULAIRE
MONTJOI	KINTZ Chantal	SUPPLEANT
MONTSERET	CURADE Michel	TITULAIRE
MOUX	DOUTRE Jacques	TITULAIRE
MOUX	PIOCH Gérard	TITULAIRE
ORNAISONS	TISSEYRE Fanny	TITULAIRE

ORNAISONS	CHAOUAT Claire	SUPPLEANT
RIBAUTE	COSTE Alain	TITULAIRE
ROQUECOURBE MINERVOIS	GIACOMETTI Corinne	TITULAIRE
ROQUECOURBE MINERVOIS	MASQUELIN Benoit	SUPPLEANT
SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE	FOLCH Jean-Michel	TITULAIRE
SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE	MIQUEL Myriam	SUPPLEANT
SAINT COUAT D'AUDE	ELIS David	TITULAIRE
SAINT COUAT D'AUDE	BONNAFE Jean-Baptiste	SUPPLEANT
ST LAURENT DE LA CABRERISSE	BONNERY Alain	TITULAIRE
ST MARTIN DES PUITTS	RIVIERE Henri	TITULAIRE
ST MARTIN DES PUITTS	VIGNANDO Alain	SUPPLEANT
ST PIERRE DES CHAMPS	QUINCEY Roland	TITULAIRE
ST PIERRE DES CHAMPS	VIAENE Chantal	SUPPLEANT
SALZA	LECLERC François	TITULAIRE
SALZA	ULLMANN Alain	SUPPLEANT
TALAIRAN	BARDOU Alain	TITULAIRE
TALAIRAN	JOUVE Claude	SUPPLEANT
TALAIRAN	MARTIN Philippe	SUPPLEANT
TERMES	CACHIA Philippe	TITULAIRE
TERMES	BARO Hervé	SUPPLEANT
THEZAN DES CORBIERES	DAUTHERIVES Hugues	SUPPLEANT
TOURNISSAN	RIVIERE Marilyse	TITULAIRE
TOUROUZELLE	SABATIER Sébastien	TITULAIRE
TOUROUZELLE	GUILHEM Louis	SUPPLEANT
VIGNEVIEILLE	OURADOU Jean-François	TITULAIRE
VIGNEVIEILLE	LOBIER Yannick	SUPPLEANT
VILLEROUGE TERMENES	ROUCH Rémy	TITULAIRE
VILLEROUGE TERMENES	LANTERMINO David	SUPPLEANT

DECIDE qu'un nouvel appel à candidatures sera lancé pour les 7 postes de délégués suppléants encore à pourvoir.

20-2 – COMITE SYNDICAL SYNDICAT AUDE CENTRE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et suivants, et l'article L.5721-2 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 128/17 du 28/09/2017 portant exercice de la compétence GEMAPI par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 187/17 du 20/12/2017 actant le principe de l'élection des délégués de la CCRLCM aux EPAGEs ;

VU les statuts de l'EPAGE « AUDE CENTRE » ;

VU la délibération n°62/20, du 15 juillet 2020, portant appel à candidatures pour les délégués de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois aux Comités Syndicaux des EPAGEs ;

Considérant les dispositions de; l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités de Communes qui dispose que les délégués de la communauté de communes au sein des syndicats mixtes peuvent être élus parmi les conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux des communes membres ;

Considérant la nécessité pour le conseil communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières d'élire **4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour le syndicat « AUDE CENTRE »** ;

Considérant les candidatures réceptionnées selon les modalités et dans les délais fixés par le Conseil Communautaire ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 68 voix POUR 0 ABSENTION 0 voix CONTRE

PREND ACTE de la lecture de la liste des 4 délégués titulaires et des 4 délégués suppléants au comité syndical du syndicat « AUDE CENTRE » :

COMITE SYNDICAL AUDE CENTRE		
ARGENS MINERVOIS	GARCIA Gérard	TITULAIRE
ARGENS MINERVOIS	LATIEULE Gérard	SUPPLEANT
HOMPS	COMBE Dominique	TITULAIRE
HOMPS	BESSIEUX Martial	SUPPLEANT
PARAZA	ONORRE Claude	TITULAIRE
PARAZA	DELPY Emile	SUPPLEANT
ROUBIA	LOPEZ Geneviève	TITULAIRE
ROUBIA	IDJELLIDAIN Karim	SUPPLEANT

20-3 – COMITE SYNDICAL SYNDICAT HAUTE VALLEE DE L'AUDE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et suivants, et l'article L.5721-2 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 128/17 du 28/09/2017 portant exercice de la compétence GEMAPI par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 187/17 du 20/12/2017 actant le principe de l'élection des délégués de la CCRLCM aux EPAGEs ;

VU les statuts de l'EPAGE « HAUTE VALLEE DE L'AUDE » ;

VU la délibération n°62/20, du 15 juillet 2020, portant appel à candidatures pour les délégués de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois aux Comités Syndicaux des EPAGEs ;

Considérant les dispositions de; l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités de Communes qui dispose que les délégués de la communauté de communes au sein des syndicats mixtes peuvent être élus parmi les conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux des communes membres ;

Considérant la nécessité pour le conseil communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières d'élire **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour le syndicat « HAUTE VALLEE DE L'AUDE »** ;

Considérant les candidatures réceptionnées selon les modalités et dans les délais fixés par le Conseil Communautaire ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 68 voix POUR 0 ABSENTION 0 voix CONTRE

PREND ACTE de la lecture de la liste de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au comité syndical du syndicat « HAUTE VALLEE DE L'AUDE » :

COMITE SYNDICAL HAUTE VALLEE DE L'AUDE		
ALBIERES	GERAL FRUTOS Yolande	TITULAIRE
ALBIERES	ARTHOZOUL Martine	SUPPLEANT

20-4 – COMITE SYNDICAL SYNDICAT BERRE RIEU :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et suivants, et l'article L.5721-2 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 128/17 du 28/09/2017 portant exercice de la compétence GEMAPI par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 187/17 du 20/12/2017 actant le principe de l'élection des délégués de la CCRLCM aux EPAGEs ;

VU les statuts de l'EPAGE « BERRE RIEU » ;

VU la délibération n°62/20, du 15 juillet 2020, portant appel à candidatures pour les délégués de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois aux Comités Syndicaux des EPAGEs ;

Considérant les dispositions de; l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités de Communes qui dispose que les délégués de la communauté de communes au sein des syndicats mixtes peuvent être élus parmi les conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux des communes membres ;

Considérant la nécessité pour le conseil communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières d'élire **3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour le syndicat « BERRE-RIEU »** ;

Considérant les candidatures réceptionnées selon les modalités et dans les délais fixés par le Conseil Communautaire ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 68 voix POUR

0 ABSENTION

0 voix CONTRE

PREND ACTE de la lecture de la liste des 3 délégués titulaires et des 3 délégués suppléants au comité syndical du syndicat « BERRE-RIEU » :

COMITE SYNDICAL BERRE RIEU		
ALBAS	MONTLAUR Jean-Claude	TITULAIRE
ALBAS	CHANOIS Romain	SUPPLEANT
CASCASTEL DES CORBIERES	CASATO Didier	TITULAIRE
CASCASTEL DES CORBIERES	VIVES Gérard	SUPPLEANT
THEZAN DES CORBIERES	DAUTHERIVES Hugues	TITULAIRE
THEZAN DES CORBIERES	PUECH Philippe	SUPPLEANT

20-5 – COMITE SYNDICAL SYNDICAT BASSIN VERSANT DE L'AGLY :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et suivants, et l'article L.5721-2 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 128/17 du 28/09/2017 portant exercice de la compétence GEMAPI par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 187/17 du 20/12/2017 actant le principe de l'élection des délégués de la CCRLCM aux EPAGEs ;

VU les statuts de l'EPAGE « BASSIN VERSANT DE L'AGLY » ;

VU la délibération n°62/20, du 15 juillet 2020, portant appel à candidatures pour les délégués de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois aux Comités Syndicaux des EPAGEs ;

Considérant les dispositions de; l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités de Communes qui dispose que les délégués de la communauté de communes au sein des syndicats mixtes peuvent être élus parmi les conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux des communes membres ;

Considérant la nécessité pour le conseil communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières d'élire **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour l'EPAGE « Bassin Versant de l'Agly »** ;

Considérant les candidatures réceptionnées selon les modalités et dans les délais fixés par le Conseil Communautaire ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 68 voix POUR 0 ABSENTION 0 voix CONTRE

PREND ACTE de la lecture de la liste de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au comité syndical du syndicat « Bassin Versant de l'Agly » :

COMITE SYNDICAL BASSIN VERSANT DE L'AGLY		
DERNACUEILLETTE	GRIMSTONE Aaron-Lee	TITULAIRE
DERNACUEILLETTE	HOUTEKIER Gérard	SUPPLEANT

21 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE AUDE CENTRE (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral Arrêté préfectoral n°MCDT-INTERCO-BP-2017-355-010, du 29 décembre 2017, portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 128/17 du 28 septembre 2017 portant exercice de la compétence GEMAPI par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 2020-17 portant modifications des statuts du Syndicat Mixte AUDE CENTRE ;

Considérant la demande d'approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte AUDE CENTRE réceptionnée par la CCRLCM le 29 juin 2020 ;

Considérant la modification du périmètre syndical du Syndicat Mixte AUDE CENTRE, emportant retrait de la commune d'Argeliers, transfert de la commune de Trassanel à la Communauté d'Agglomération de Carcassonne et modification des pourcentages de couverture de certaines communes , que le Conseil Communautaire doit approuver ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 68 voix POUR 0 ABSENTION 0 voix CONTRE

ACCEPTÉ la modification des statuts du Syndicat Mixte AUDE CENTRE pour tenir compte de son nouveau périmètre syndical telle que présentée.

22 - AVIS SUR LE PROJET DE CHARTE, DE PLAN DU PARC ET DES ANNEXES DU PARC NATUREL REGIONAL CORBIERES FENOUILLEDES (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 68 voix POUR

0 ABSENTION

0 voix CONTRE

APPROUVE la décision modificative N° 1 sur le Budget Principal M14 de 2020 telle que présentée ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL 2020 - DM 1								
chapitre	gestionnaire	fonction	nature	opération	service	antenne	dépenses	recettes
042	DST	822	722		ADMS	CCRL		14 800,00
011	DST	822	60633		VOI	CCRL	14 800,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT							14 800,00	14 800,00

SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL 2020 - DM 1								
chapitre	gestionnaire	fonction	nature	opération	service	antenne	dépenses	recettes
040	DST	821	458137060		ADMS	CCRL	14 800,00	
45	DST	822	458237060		ADMS	CCRL		14 800,00
21	ECO	812	21578	907	COL	CCRL	5 000,00	
203	DST	822	2031	955	CRE	ROU	- 32 000,00	
203	DST	822	2031	969	CRE	ROU	32 000,00	
10	AG	020	10222		AG	CCRL		5 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT							19 800,00	19 800,00

TOTAL GENERAL	34 600,00	34 600,00
---------------	-----------	-----------

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

24 - SUBVENTIONS 2020

24-1 - Subvention actions culturelles (Gérard BARTHEZ) :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant les demandes de subventions réceptionnées par la Communauté de Communes ;

Considérant l'intérêt que représentent les actions culturelles entreprises sur le territoire communautaire ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du Budget Principal ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 68 voix POUR

0 ABSENTION

0 voix CONTRE

APPROUVE le versement des subventions suivantes pour l'exercice 2020 :

CULTURE			
COMMUNES	DEMANDEURS	MANIFESTATIONS	MONTANT 2020
ALBAS	Association EUROCULTURES EN CORBIERES	Programmation culturelle été	1 000 €
ALBAS	Association EUROCULTURES EN CORBIERES	Le Printemps des poètes	500 €
ALBAS	Association EUROCULTURES EN CORBIERES	Projet La Granada exceptionnelle	1 000 €
ARGENS	Mairie ARGENS	Petit festival de Marionnettes	500 €
CONILHAC	Association Jazz/Conilhac en Terre d'Aude	Edition du Festival de Jazz à Conilhac	5 000 €
FABREZAN	GRECA (Groupe de Recherches Et de Créations Acousmatiques)	Festival "SonMiRé Journées Haut Parlantes à Fabrezan	2 000 €
HOMPS	Association CONVIVENCIA	Etape Festival 2020 à HOMPS	3 000 €

LAGRASSE	Association En Blanc et Noir	Festival piano "Le Clavier à Lagrasse"	500 €
LAGRASSE	Association Foire aux images	Festival de BD	500 €
LAGRASSE	Association Le Marque Page	Résidence d'auteurs	1 000 €
LEZIGNAN	Espace GIBERT	Animation en relation avec les Estivades	2 000 €
MONTSERET	Mairie MONTSERET	Rencontres théâtrales amateurs à Montsérét	1 500 €
ORNAISONS	Association Ornaï'songs	Festival chanson française, blues, rock	200 €
PARAZA	Le CLAP	Galerie arts plastiques et exposition	1 000 €
VILLEROUGE TERMENES	Compagnie théâtrale Conduite Intérieure	Vivons le théâtre en Corbières Minervois	2 500 €
TOTAL			22 200 €

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

24-2 - Subventions actions sportives (Alain MAILHAC) :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant les demandes de subventions réceptionnées par la Communauté de Communes ;

Considérant l'intérêt que représentent les actions sportives entreprises sur le territoire communautaire ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du Budget Principal ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 68 voix POUR

0 ABSEPTION

0 voix CONTRE

APPROUVE le versement des subventions suivantes pour l'exercice 2020 :

SPORT			
COMMUNES	DEMANDEURS	MANIFESTATIONS	MONTANT 2020
ARGENS	ARGENS Tennis Club	Fonctionnement	400 €
FABREZAN	Association Sportive Fabrezean Hand Ball	Fonctionnement	1 500 €
FERRALS	Union Sportive FERRALS XIII	Fonctionnement	3 500 €
LAGRASSE	Entente Sportive Val d'Orbieu XIII	Fonctionnement	3 000 €
LEZIGNAN	Lézignan Orientation Club Occitan (LOCO)	Course d'orientation	300 €
LEZIGNAN	LEZIGNAN CORBIERES RUGBY LEAGUE	Fonctionnement	25 000 €
LEZIGNAN	Union Footballistique du Lézignanais	Fonctionnement	600 €
LEZIGNAN	Vélo La Fumade Lézignan Corbières	Fonctionnement école VTT	2 500 €
LUC	Tennis Club	Fonctionnement	400 €
LUC	Luc Football Club	Fonctionnement	600 €
ROUBIA	Union Sportive Roubianaïse Volley Ball	Fonctionnement	1 500 €
SAINT ANDRE	Tennis Club	Fonctionnement	400 €
TOTAL			39 700 €

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

24-3 - Subventions tourisme et animations (Gérard BARTHEZ) :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant les demandes de subventions réceptionnées par la Communauté de Communes ;

Considérant l'intérêt que représentent les actions dans le domaine du tourisme et de l'animation entreprises sur le territoire communautaire ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du Budget Principal ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 68 voix POUR

0 ABSENTION

0 voix CONTRE

APPROUVE le versement des subventions suivantes pour l'exercice 2020 :

TOURISME ET ANIMATION			
COMMUNES	DEMANDEURS	MANIFESTATIONS	MONTANT 2020
BOUTENAC	Syndicat AOC Corbières BOUTENAC	Manifestation Camins de Boutenac	1 000 €
HOMPS	Association Vivre Le Canal	Fonctionnement	500 €
JONQUIERES	Los Rondinejaires En Corbières	Randonnées et découverte patrimoine	200 €
LAGRASSE	CIVAM de la Région de Lagrasse	De ferme en ferme itinérant	200 €
LEZIGNAN	Association PROMAUDE	Terroir	5 000 €
MOUTHOMET	Hautes Corbières Gourmandes	Foire agricole et artisanale	500 €
ORNAISONS	L'outil en main	Fonctionnement	300 €
TOTAL			7 700 €

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

25 - PRISE EN CHARGE FRAIS DE TRANSPORT PROGRAMMATION CULTURELLE 2020/2021 (Gérard BARTHEZ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant la politique de la CCRLCM en faveur des actions culturelles et sportives ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 68 voix POUR

0 ABSENTION

0 voix CONTRE

APPROUVE la prise en charge par la CCRLCM des frais de transport inhérents aux déplacements des enfants, scolarisés sur les Communes adhérentes, regroupement pédagogique intercommunal compris, afin de leur faire bénéficier des représentations jeune public proposées :

- **dans le cadre de la programmation culturelle 2020/2021 et de la manifestation départementale « Scènes d'Enfance » :**

- pour les maternelles en mars et mai 2021 à l'ECC ;
- pour les primaires en décembre 2020 et en mars 2021 à l'ECC ;
- pour les enfants relevant des crèches du territoire et du RAM, en mars 2021 dans le réseau MILCOM (sous réserve d'un transport règlementaire)

- **dans le cadre des concerts pédagogiques avec Jazz Conilhac en Terre d'Aude :**

- Rassemblement des enfants en novembre 2020.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Communauté de Communes.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

26 - CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS RELATIVE A L'ESPACE CULTUREL DES CORBIERES ENTRE LA COMMUNE DE FERRALS LES CORBIERES ET LA CCRLCM 2020-2026 (PRESIDENT)

Madame Sabine BANCO et Monsieur Gérard BARTHEZ, intéressés, quittent la séance et ne participent pas au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCRLCM N° 102/16 du 10 juin 2016, portant approbation de la convention pour la mise à disposition de personnels et des locaux jusqu'au 30 juin 2020 ;

Considérant que ladite convention est arrivée à échéance le 30 juin 2020 ;

Considérant que la programmation de l'Espace Culturel des Corbières (ECC) constitue une action culturelle dont l'intérêt dépasse manifestement l'intérêt communal et qui doit donc être portée par la CCRLCM ;

Considérant les dispositions de l'article L 5211-4-1 du CGCT qui prévoient les modalités de mutualisation des moyens entre un EPCI et ses communes membres ;

Considérant que les moyens humains et matériels d'une commune peuvent, en tout ou partie, être mis à disposition de son EPCI de rattachement pour l'exercice de ses compétences ;

Considérant que ces mises à disposition doivent être régies par une convention qui en fixe les modalités ;

Dans le cadre du transfert de compétence de la programmation de l'E.C.C., la Commune de FERRALS LES CORBIERES met à disposition :

- pour les représentations prévues et l'organisation de réunion par la CCRLCM, la salle de spectacle sise Route de LÉZIGNAN CORBIÈRES – 11200 FERRALS LES CORBIERES ; en outre, la salle sera aussi mise à disposition pendant les répétitions ;
- le personnel technique et d'entretien pour les représentations prévues à l'E.C.C. dans le cadre de la programmation culturelle établie par le C.C.R.L.C.M ou pour l'organisation de réunion par la CCRLCM.

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 66 voix POUR 0 ABSENTION 0 voix CONTRE

APPROUVE la convention de mutualisation de moyens relative à l'Espace Culturel des Corbières, entre la Commune de FERRALS LES CORBIERES et la CCRLCM, telle que présentée.

PRÉCISE que les coûts correspondants sont prévus sur le Budget Principal de la CCRLCM.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

27 - CONVENTION ENTRE LA CCRLCM ET LES COMMUNES POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES (Serge LEPINE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant qu'au regard des statuts, la compétence de la restauration collective est exercée en lieu et place des communes membres par la Communauté de Communes ;

Considérant que les communes, par la présente convention, s'engagent à commander les repas pour leurs restaurants scolaires auprès du prestataire retenu dans le cadre de la DSP pour la restauration collective ;

Considérant que la présente convention financière, concernant les communes desservies pour leur restaurant scolaire, a pour objet de déterminer les modalités de remboursement par la Commune à la CCRLCM de **la fourniture et la livraison de repas pour leur restaurant scolaire**, selon les tarifs unitaires précisés ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 68 voix POUR 0 ABSENTION 0 voix CONTRE

APPROUVE ladite convention telle que présentée.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

28 – CONVENTION ENTRE LA CCRLCM ET LES COMMUNES POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES CENTRES DE LOISIRS SUR LES TEMPS PERISCOLAIRES (Serge LEPINE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant qu'au regard des statuts, la compétence de la restauration collective est exercée en lieu et place des communes membres par la Communauté de Communes ;

Considérant que par la présente convention la commune s'engage à commander les repas pour son Centre de Loisirs sur les temps périscolaires auprès du prestataire retenu dans le cadre de la DSP pour la restauration collective ;

Considérant que par la présente convention financière, concernant les communes concernées par un Centre de Loisirs sur les temps périscolaires, a pour objet de déterminer les modalités de remboursement par la Commune à la CCRLCM de la fourniture et la livraison de repas pour leur Centre de Loisirs sur le temps périscolaire, selon les tarifs unitaires précisés ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 68 voix POUR 0 ABSENTION 0 voix CONTRE

APPROUVE ladite convention telle que présentée.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

29 - MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS (Serge BRUNEL)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant les compétences exercées par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Il est proposé de créer les postes suivants sur le tableau des effectifs :

- 2 postes d'Attachés hors classe
- 1 poste d'Ingénieur hors classe
- 2 postes de Directeur Général Adjoint (emploi fonctionnel)

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 68 voix POUR 0 ABSENTION 0 voix CONTRE

DÉCIDE de modifier le tableau des emplois pour tenir compte de ce qui précède et tel que présenté.

DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

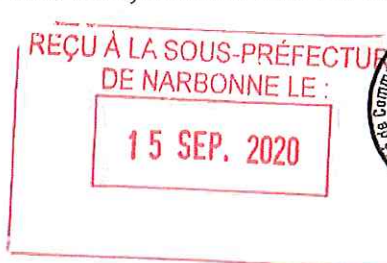
30 - INFORMATIONS OU QUESTIONS DIVERSES

Les informations suivantes sont données.

Pour la communication, Monsieur Alain MAILHAC annonce la sortie du journal communautaire dans les délais demandés et invite les communes à procéder à sa distribution auprès des concitoyens.

En ce qui concerne l'agenda : Le Président énonce les dates à retenir pour les élus.

L'ordre du jour étant traité, la séance est levée à 20h30.



Le Président,

André HERNANDEZ